

2026/32

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0028/2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 041-214102352-20260625-2026028-AR



Objet : Réglementation de la circulation – 29^{ème} Rallye Cœur de France

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
Considérant que le Rallye est prévu le Dimanche 27 septembre 2026 de 06h30 à 18h00 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,
Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Samedi 27 septembre 2025 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- Départ : Rahay
- Passage par Baillou
- Chemin Rural de Brétigny à la route des 5 Chemins
- Voie Communale n°3 dite Route des 5 Chemins
- Voie Communale n° 3 dite Route de Beaufray
- RD 921 : lieu-dit de Beaufray jusqu'au lieu-dit de l'Éguillé
- Voie communale n°1 : du lieu-dit de l'Éguillé jusqu'au lieu-dit de Colombert (route de Baillou)
- Voie communale n°18 : Moulin de Colombert
- Chemin rural 161 : Limite Rahay / Sargé sur Braye
- Passage par Rahay
- Chemin Rural limite Rahay / Sargé sur Braye
- Chemin Rural n°54 dit Route des Goëvries jusqu'aux Petites Touches
- Voie Communale n° 15 dite Routes de Marolles
- Chemin vers Lieu-dit La Buraise
- Chemin Rural n°54 dit Route des Goëvries (traversée du lieu-dit la Buraise)
- Chemin Rural n°52 dit Route du Pressoir
- Voie Communale n°15 dite Route de Marolles
- Voie communale n°17 : du lieu-dit de la Marotière jusqu'à rue Taillefer
- Rue Taillefer
- Avenue de la Gare : STOP

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

Article 3 : Le stationnement des véhicules et la présence des spectateurs seront autorisés aux endroits suivants :

- Zone Public numéro 4 – Carrefour des 5 chemins – lieu-dit Le Petitment
- Zone Public numéro 5 – L'Éguillé
- Zone Public numéro 7 – avenue de la Gare – angle de la rue Taillefer

Des parkings seront mis à la disposition des visiteurs.

Article 4 : Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Pezou
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 25 juin 2026

Le Maire,
Thierry WERBREGUE

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture

le 25/06/2026
Et de la publication, le 25/06/2026

Le Maire,

Thierry WERBREGUE

